

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUILLET 2022 (REPORT DU 04 JUILLET)

Délibération : **2022-07- 62**  
OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DU PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES**  
Nomenclature : 8.2.4

<b>En exercice</b> : 26	Le onze juillet deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 20	
<b>Pouvoirs</b> : 4	<b>Les membres présents en séance :</b>
<b>Absents</b> : 2	Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
<b>Votants</b> : 24	
Délibération comportant :	
Annexe : convention accompagnement transport 2022-2025	<b>Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :</b> Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI
	<b>Le ou les membre(s) absent(s) :</b> Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU

**Rapporteur** : Marie-Thérèse BERAGNE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, la compétence « organisation et gestion des transports scolaires » est transférée à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Lors de ce transfert, la commune a signé une convention de mise à disposition du personnel assurant la surveillance et l'accompagnement dans les cars scolaires primaires qui desservent la commune de Treillières

La convention précise les conditions d'emploi, de rémunération et d'évaluation des agents mis à disposition.

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par *courrier ou courriel* sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

La Ville de Treillières met à la disposition de la CCEG :

Nombre d'agents permanents	Grade	Quotité de temps de travail par agent	Observations
2	Adjoint technique	2 heures par jour	du lundi au vendredi période scolaire
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		

Nombre d'agents pour les remplacements	Grade	Quotité de temps de travail par agent	Observations
3	Adjoint technique	2 heures par jour	du lundi au vendredi période scolaire
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		

Les agents mis à disposition continueront à percevoir de la collectivité de Treillières, la rémunération correspondant à leur grade d'origine.

Vu la délibération du Bureau communautaire du 2 juin 2022 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des cars scolaires.

Vu la présentation en commission Famille Éducation Solidarité du 20 juin 2022.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du personnel d'accompagnement pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 juillet 2022  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20220711-2022-07-62-bis-DE  
Date de réception préfecture : 01/09/2022